

Du sujet au citoyen:
approche sur quelques réalités de la
citoyenneté, de l'Ancien régime au début du
XIXe siècle

Laurent Jalabert

Université de Lorraine - CRULH

1718

Sujet. Soumis, astreint, qui est dans la dépendance. Nous sommes tous sujets aux lois & aux coutumes des pays où nous naissons. Une femme est sujette à son mari. Un fils est sujet à son père. Une fille est sujette à sa mère. Je ne veux point être sujet à ces conditions-là. Il signifie aussi, Être obligé à supporter quelques charges, & à payer certains droits. Il est sujet au logement des gens de guerre, sujet à la taille, sujet à telles corvées. Il est sujet à un tel devoir, à une telle rente. Il signifie aussi, Qui est astreint à quelque nécessité inévitable. Tous les hommes sont sujets à la mort. La nature humaine est sujette à beaucoup d'infirmités. On dit, Être sujet à l'heure, pour dire, Être obligé de se rendre exactement en quelque endroit à certaine heure précise. On dit proverbialement dans le même sens, Être sujet à un coup de marteau. ■ Sujet, s'emploie aussi absolument. Ainsi on dit, qu'Un Maître tient ses domestiques fort sujets, pour dire, qu'Il exige d'eux un service fort assidu

1762 et 1835

Sujet, est aussi substantif, & signifie, Celui qui est sous la domination d'un Roi, d'une République, ou de quelque Souverain. Il est né Sujet du Roi. C'est un Prince de Sujets. En prenant des Lettres de naturalité, on devient Sujet de l'État où l'on se fait naturaliser. Les Sujets de la République de Venise, des Suisses, &c. Il se dit quelquefois par abus & abusivement, en parlant De ceux qui sont dans la dépendance d'un Seigneur Haut-Justicier. Un tel Seigneur a de cinq cents Sujets dans sa Paroisse.

1718-1762

CITOYEN, ENNE.

subst.

■ Habitant d'une Cité. Riche citoyen. sage citoyen. On dit qu'Un homme est bon citoyen, pour dire, que c'est un homme zélé pour sa Patrie. Il a fait le devoir d'un bon Citoyen. On appelloit autrefois, Citoyens Romains, non seulement Ceux qui estoient nez à Rome, mais aussi Ceux qui avoient acquis le droit & les privileges de Citoyen Romain, quoyqu'ils fussent d'un autre païs. Saint Paul estoit Citoyen Romain.

1835

■ Citoyen, dans une acception plus restreinte, se dit de L'habitant d'une cité, d'un État libre, qui a droit de suffrage dans les assemblées publiques, et fait partie du souverain. Exercer les droits de citoyen. Être déchu être privé des droits de citoyen. La qualité de citoyen. Citoyen romain, en parlant De l'ancienne Rome, se dit non-seulement de Celui qui était né à Rome, mais aussi de Celui qui avait acquis le droit et les privilèges de citoyen romain, quoiqu'il fût d'un autre pays. Saint Paul était citoyen romain. Citoyen français, se dit de quiconque jouit en France des droits politiques, tels que le droit de concourir à l'élection des députés, celui de siéger aux assises en qualité de juré, etc.

1798

CITOYEN, ENNE.

sub.

■ Habitant d'une Ville, d'une Cité. Riche Citoyen. On dit, qu'Un homme est bon Citoyen, pour dire, homme zélé pour sa Patrie. Il a fait le devoir d'un Le nom de Citoyen, dans une acception stricte et donne à l'habitant d'une Cité, d'un État libre, qui suffrage dans les Assemblées publiques, et fait p Souverain. On appelloit autrefois Citoyens Romains, non-seu qui étoient nés à Rome, mais aussi ceux qui avoie droit et les privilèges de Citoyen Romain, quoiqu d'un autre Pays. Saint Paul étoit Citoyen Romain.

semble beaucoup au gingembre, mais qui est de meilleure odeur, & d'un goût moins âcre.

CITOYEN. *f. m. Civis.* Ce mot a un rapport particulier à la société politique; il désigne un membre de l'Etat, dont la condition n'a rien qui doive l'exclure des charges & des emplois qui peuvent lui convenir, selon le rang qu'il occupe dans la République.

Dans les Etats républicains rien n'est au dessus de la qualité de *Citoyen*. La personne qui gouverne s'en fait honneur. Un Stat-Houder, un Doge, un Sénateur, un Député sont d'illustres *Citoyens*, à qui les autres obéissent, moins par soumission que par une sage & libre coopération au bon gouvernement. Mais dans les Etats monarchiques, le pouvoir y élève celui qui en est saisi au dessus de tous les autres, & ne laisse aucun titre commun qui sente tant soit peu l'égalité. Un Empereur, un Roi ne sont pas des *Citoyens*; ce sont des Chefs qui gouvernent leurs peuples, ou qui commandent à leurs sujets, ceux-ci obéissent par soumission, & le degré de modération ou d'excès dans cette soumission fait que le vrai *Citoyen* se conserve chez eux, ou qu'il s'anéantit par la servitude. Il y a plus de vraie noblesse dans un roturier Suisse qui est *Citoyen* d'une patrie, que dans un Bacha Turc qui est esclave d'un maître. M. l'Abbé GIRARD.

Habitant se dit uniquement, par rapport au lieu de la résidence ordinaire, quel qu'il soit, ou campagne. Les *Habitans*, d'une ville, d'un bourg, d'un village, de la campagne. *Bourgeois*, muni d'une résidence dans une ville, & un degré de civilité, qui tient le milieu entre la Noblesse & le Paysan. Le personnage le plus ridicule dans le commerce de la société, est le *Bourgeois* Provincial. Le *Citoyen* est ce qu'on vient de dire.

Ce mot vient du latin *Civis*, qu'on dérive du verbe *coco*, parce qu'ils vivent tous ensemble, il vaudroit mieux tirer ce mot de *cio*, *voco*, parce que les *Citoyens* sont tous appelés au même lieu. **CITOYEN** se dit aussi de ceux qui jouissent des privilèges d'une ville, qui ont acquis un droit de Bourgeoisie, encore qu'ils habitent ailleurs. S. Paul n'étoit *Citoyen* Romain. Il n'étoit pas permis de former un *Citoyen* Romain. J'espère vous faire voir qu'Alcidas est *Citoyen* Romain. PATRU.

Autrefois on a dit *Citiéen* & *Citéen* pour *Citoyen*. Quelques Ecrivains ont fait ce mot adj. L'ami *citoyen*. L'Ami des hommes a dit *Ordre citoyen*. **CITRAGO.** *f. f.* C'est le nom que l'on donne quelquefois à la mélisse, à cause que cette plante sent le citron, lorsqu'on en broie un peu les feuilles entre les doigts.

CITRAMONTAIN qui est en deçà des Monts, l'opposé d'Ultramontain. Ce terme hasardé

Jean Bodin et le vote

« Nous concluons donc que la République est populaire, où la plupart des bourgeois, soit par tête, soit par lignées, ou classes, ou paroisses, ou communes, a la souveraineté », livre II, chap. VII.

« ès Monarchies, il ne faut pas que les sujets qui n'ont que voir en la souveraineté, soient nourris d'ambition; il suffit qu'ils apprennent à bien obéir à leur Prince », livre IV, chap. IV.

« La fin des États populaires est de bannir la vertu. Car la conservation d'une République populaire, si nous suivons l'avis de Xénophon, est d'avancer aux offices et bénéfices les plus vicieux et les plus indignes ; et si le peuple était mal avisé de bailler aux gens vertueux les charges honorables et dignités, perdrait sa puissance, d'autant que les gens de bien ne porteraient faveur à leur semblables qui sont toujours en fort petit nombre », livre VI, chap. IV.

1718

ELECTION.

s. f. v.

■ Choix. Faire une bonne election. approuver, confirmer une election. l'élection de l'Empereur se fit un tel jour. Il donna sa voix pour l'élection de. assister à une election. faire une election.

1762

ÉLECTION.

s. f.

■ Action d'élire, choix fait par plusieurs personnes. Faire une élection. Approuver, confirmer une élection. L'élection de l'Empereur se fit un tel jour. Il donna sa voix pour l'élection de ... Assister à une élection.

1798

ÉLECTION.

s. fém.

■ Action d'élire. Choix fait par plusieurs personnes ou Communes, au concours des suffrages. Faire une élection. Approuver, confirmer une élection. L'élection de l'Empereur se fit un tel jour. Il donna sa voix pour l'élection de Assister à une élection.

1835

ÉLECTION.

s. f.

■ Action d'élire, choix fait en assemblée par les suffrages. Faire une élection. Approuver, confirmer une élection. L'élection de l'Empereur se fit tel jour. Il donna sa voix pour l'élection d'un président, d'un secrétaire, etc. L'élection d'un a Procès-verbal d'élection. Employé absolument il s'entend ordinairement de La nomination des L'époque des élections. Loi sur les élections.

ELIGIBILITE. f. m. Terme de Droit Canonique. Pouvoir d'être élu. *Eligibilitas*. On appelle une bulle d'*éligibilité*, une bulle que le Pape accorde à quelques personnes pour qu'elles puissent être élues & revêues de quelque dignité, pour laquelle elles n'ont pas les qualités & capacités requises; par exemple, l'âge, &c. Dans plusieurs Eglises d'Allemagne, si l'on n'est pas du corps du Chapitre, de *Gremio*, on ne peut être élu Evêque sans une bulle d'*éligibilité*.

ÉLIGIBLE. adj. m. & f. Qui peut être élu, qui a les qualités requises pour être élevé à quelque dignité. Les Cardinaux de Maison Souveraine, ou promus à la nomination de quelque Couronne, ceux qui sont originaires de France, d'Espagne, ou de la faction de ces Couronnes, ne sont point *éligibles* pour la Papauté, suivant la politique de Rome & du Collège des Cardinaux. M. Bayle, chapitre 24. du 2^e tome de ses Réponses aux questions d'un Provincial, en parlant de Ghebhard Truschies, Archevêque de Cologne, qui se maria, & se fit Protestant, afin de garder son Archevêché, dit qu'il ne pouvoit plus le conserver, parce qu'il n'auroit pas été *éligible*, s'il avoit été Protestant, ni s'il avoit été marié. Le Curé de S. Paul de Venise, élu par quelques-uns Patriarche de Constantinople, étoit soutenu par Pierre Zani, Duc de Venise; mais on lui reprochoit qu'il n'étoit que Soudiacre; encore s'étoit-il fait ordonner exprès pour être *éligible*; & qu'il demeurait, non-seulement hors du Patriarchat de Constantinople, mais de l'Empire. **FLURY.** *Hist. Eccl.* C'est un terme dont on peut se servir sans scrupule, & nos Lexicographes ne sont pas excusables de l'avoir omis. Il est dans le nouveau Dictionnaire de l'Académie.

ÉLIM. C'est le nom de la sixième station, ou du sixième camp des Israélites dans le désert, entre Mara & Sin. Ils trouvèrent à *Elim* douze fontaines & soixantepalmes. *Exod. XV. 25. Nomb. XXXIII.*

l'élise. Préférer, choisir quelqu'un pour lui donner quelque honneur, quelque chose, quelque emploi. *Élire.* La Noblesse de France élut pour Roi, du consentement du Pape Zacharie, en la place de Childéric III. Pepin, qui étoit Maire du Palais. *Mez.*

Nous avons déjà fait remarquer, au mot *Élection*, la différence qui se trouve entre *choisir* & *élire*. Ajoutons ici les remarques de M. l'Abbé Girard. Je ne mets, dit-il, ces deux mots au rang des synonymes, que parce que notre Dictionnaire les a définis l'un par l'autre. *Choisir*, c'est se déterminer par la comparaison qu'on fait des choses en faveur de ce qu'on juge être le mieux. *Élire*, c'est nommer à une dignité, à un emploi, à un bénéfice, ou à quelque chose de semblable. Ainsi, le choix est un acte de discernement, qui fixe la volonté à ce qu'il y a de meilleur: & l'*élection*, est un concours de suffrages, qui donne à un Sujet une place dans l'Etat ou dans l'Eglise. Il peut très-aisément arriver que le choix n'ait nulle part à l'*élection*. Voyez encore **CHOISIR & PRÉFÉRER.**

On dit, *Élire* sa sépulture; pour dire, Marquer le lieu où l'on veut être enterré après sa mort.

ÉLIRE, se dit, en termes d'Ecriture-Sainte & de Théologie, dans le même sens qu'*élection* & *élu*, à l'égard de Dieu qui choisit des personnes pour la grâce & pour la gloire. Dieu a *élu* de toute éternité ceux qu'il a prédestinés.

En termes de Pratique, on dit *Élire* domicile; pour dire, Marquer ou assigner un lieu connu & certain, où l'on puisse donner les assignations nécessaires en exécution d'un contrat qu'on passe. On dit, aussi, qu'une Adjudication a été faite à un tel Procureur, ou pour son ami *élu*, ou à *élire*.

ÉLIRE, se dit, en particulier, des ofiers, lorsqu'on fait choix de ceux qui peuvent servir chacun selon leur usage. *Élire* des ofiers. **LIGER.**

ÉLECTIF, *IVE*. adj. Qui se fait par élection. *Electivus*, qui per electionem dari, conferri solet. L'Empire étoit héréditaire du temps de Charlemagne, & il ne devint *électif* qu'après la mort de Louis III. le dernier de la race de Charlemagne dans l'Empire. Il ne devint même tout-à-fait *électif* que du temps de Frédéric II. en 1210. *Wicq.* Les Doyennés sont, la plupart, des Bénéfices *électifs*-collatifs. Il y a des Bénéfices qui sont *électifs*, & non collatifs. Les charges municipales sont *électives* en France, & vénales en Espagne. La Pologne est un Royaume *électif*. Depuis le Concordat il n'y a point de Prélatrice qui soit *élective* en France.

ÉLECTION. *f. f. Electio*. On fait ordinairement ce mot synonyme de choix. L'Académie même définit l'un par l'autre, en disant : Election, choix qui est fait par plusieurs personnes : ce qui n'est nullement exact. Suivant la remarque du P. Bouhours, il y a cette différence entre *élection* & *choix* ; c'est que *l'élection* a rapport à un Corps ou à une Communauté qui donne les suffrages : au lieu que *mot choix* ne se dit guère que de la personne qui le fait : ainsi *élection* ne peut être employé pour *choix*. *Élection* d'un Empereur, d'un Pape, &c. suppose plusieurs suffrages. C'est un concours de

défilent de leur premier suffrage, & *accedunt* ; c'est-à-dire, joignent leur voix pour les donner à celui qui en a déjà plusieurs par le scrutin. L'accès même est toujours joint au scrutin, parce que les Cardinaux ne manquent jamais de donner leur voix après le dernier scrutin, à celui qu'ils voient avoir déjà la pluralité, & par conséquent être reconnu Pape indépendamment de leurs suffrages. Ainsi les *élections* des Papes se font toujours du consentement unanime de tous les Cardinaux.

ÉLECTION DES ÉVÊQUES, est une vocation canonique qui a été long-tems en usage dans toute l'Eglise, & l'est encore en bien des endroits. Dans l'origine elle se faisoit en présence du peuple, dont le Clergé étoit bien aise d'avoir le consentement ; mais les inconvéniens de cette manière d'élire ayant été reconnus, le Concile de Latran en 1215. sous le Pape Innocent III. fit défense aux Laïques d'être présens aux *élections*. Sous la première race des Rois de France, l'*élection* se faisoit par le Clergé, & le Roi la confirmoit : sous la deuxième race, les Rois entreprirent d'avantage sur la liberté du Clergé, & donnoient quelquefois les Evêchés à des Laïques même de leur propre autorité. Quelquefois aussi ils avoient égard aux *élections*. Voyez

Chambre des Communes au XVIII^e siècle,





William Hogarth, *Humours of an Election, An Election Entertainment (Banquet électoral)*, 1755, Oil on canevas. Sir John Soane's Museum, London, UK



William Hogarth, *Humours of an Election, The Polling (Le Scrutin)*, 1755, Oil on canevas. Sir John Soane's Museum, London, UK

« Comme vous le savez, Athéniens, dans une démocratie, ce sont les lois qui protègent l'individu et la *politeia*, alors que le tyran et l'oligarque trouvent leur salut dans la méfiance et les gardes armés. Les oligarques et ceux qui dirigent des Etats fondés sur l'inégalité, doivent se protéger contre ceux qui veulent détruire leur Etat par la force des armes. Mais nous, dont la constitution est fondée sur l'égalité et le droit, nous devons écarter ceux qui parlent ou agissent de manière contraire à la loi ». Platon, *Criton*.

Jean-Nicolas Demeunier, article « États-Unis » :

« La constitution de la Grande-Bretagne a servi de modèle aux constitutions américaines ; mais les États-Unis y ont choisi avec une raison forte les articles convenables à leur position. Ce qui regarde les droits de l'homme et du citoyen convient à tous les peuples et à toutes les nations, grandes ou petites, et ils ont adopté en entier cette partie de la constitution anglaise ; mais si l'autorité royale est un mal nécessaire chez les Anglais, il n'en est pas de même en Amérique, et les États-Unis ont proscrit tout ce qui regarde l'autorité royale »

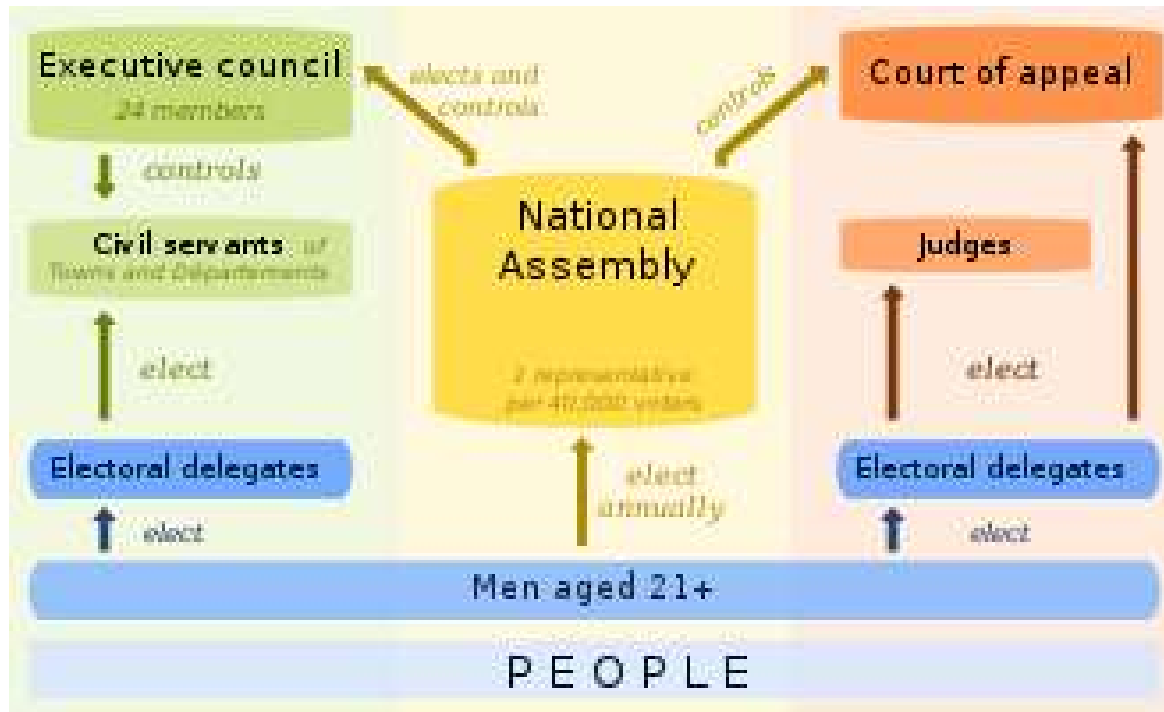
Encyclopédie méthodique. Economie politique et diplomatique,
Paris, Panckoucke, 1784-1788, II, p. 360.

Étienne Clavière, Jacques-Pierre Brissot de Warville, *De la France et des États-Unis*, Londres, 1787, p. 305-306, 325 :

La diversité d'opinions existe partout où il y a des hommes. Elle n'appartient pas plus à une constitution qu'à une autre ; mais il est de l'essence du gouvernement républicain de laisser à chacun la libre expression de la pensée en toute matière. Dans les États-Unis la législation achève de se former à mesure que les rapports se vérifient, s'étendent, se multiplient. Est-il étonnant qu'il y ait des débats à l'occasion des diverses lois qui sont proposées, discutées, adoptées ? Tous ces débats deviennent publics, animent les conversations, y répandent un grand intérêt. Mais est-ce là de l'anarchie ? Le mot *anarchie* est un de ceux dont on a le plus abusé, dont on fait les plus fausses applications. Il est donc nécessaire de l'expliquer. [...] Encore une fois, aucun de ces maux n'existe dans les États-Unis. Que ceux qui en doutent, daignent nous suivre dans le précis de leur situation, de leurs dernières opérations. [...]

Et voilà les hommes, les lois, le gouvernement qu'on calomnie ! Ces hommes qui sont destinés à régénérer la dignité de l'homme ! Ces lois qui ne frappent que le crime, qui le punissent partout, & ne se taisent jamais devant le crédit ! Ce gouvernement qui, le premier, offre véritablement l'image d'une famille nombreuse, bien unie et complètement heureuse ; où le pouvoir est juste, parce qu'il circule dans les mains de tous, & ne s'arrête dans aucune ; où l'obéissance prévient, parce qu'elle est volontaire ; où l'administration est simple & facile, parce qu'elle abandonne l'industrie à elle-même ; où le magistrat a peu à faire, parce que le citoyen est libre, & que l'homme libre respecte toujours la loi & son semblable ! **Voilà les prodiges que nous calomnions, nous Européens enchaînés par nos antiques institutions [...]** ».

Constitution de l'An I (24 juin 1793)



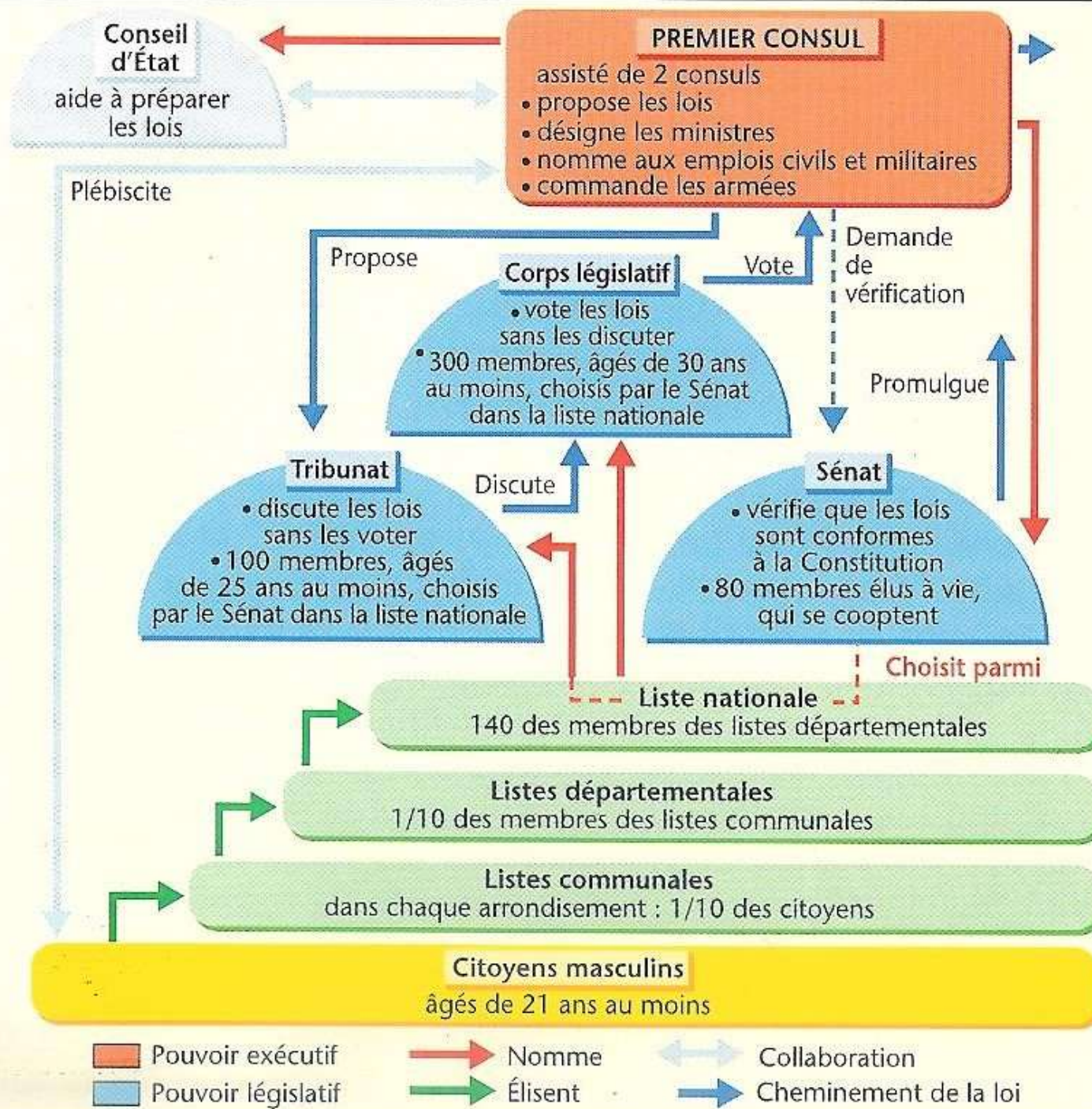
Proclamée le 10 août 1793

Suspendue le 10 octobre 1793 pour un gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix



La nouvelle constitution de la République du 5 fructidor an III (22 août 1795)(septembre 1795)





Suffrage universel dédié à Ledru-Rollin, Frédéric Sorrieu, 1850.

